

DOSSIER : N° DP 030 109 23 00018

Déposé le : 30/10/2023

Demandeur : Monsieur LAIRIE Pierre

Nature des travaux : Pose d'une porte vitrée à l'intérieur de la porte du garage, création d'un studio et mezzanine.

Sur un terrain sis : 112 Route du Cimetière à EUZET

Référence(s) cadastrale(s) : A 526

Monsieur LAIRIE Pierre

104 Route du Cimetière

30360 EUZET

Reçu DR 1A 2076651556 8

CLASSEMENT SANS SUITE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur,

Votre dossier de demande de Déclaration préalable DP 030 109 23 00018 a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires datée du 14/11/2023 dont les éléments listés auraient dû nous être adressés dans les 3 mois suivant la réception du courrier.

En raison de l'absence de production de pièces complémentaires réclamées, votre dossier est classé sans suite et votre projet devra, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle demande de permis.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à EUZET, le 15/02/2024

Le Maire,

Cyril OZIL



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le présent certificat pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa notification.